

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5217-4

Vu les statuts de Nantes Métropole,

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de présidente, du 10 juillet 2020, du 8 octobre 2021, du 2 mars 2022 et du 29 juin 2022, portant élection des vice-présidents et des membres du bureau,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil métropolitain, au bureau et à la présidente et aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n° 2021-833 du 30 septembre 2021 relatif aux polices spéciales,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux élus,

Considérant qu'il convient, pendant la période des congés de fin d'année 2022, d'assurer la continuité du fonctionnement de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1.

L'article 3 de l'arrêté n° 2022-470 en date du 11 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature aux élus, est modifié comme suit :

du 24 décembre 2022 au 30 décembre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement d'un élu ayant reçu délégation de fonction en vertu des articles 1, 2, 4 et 5, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par Mme Sandra Rataud directrice générale adjointe dialogue et transformation de l'action publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Rataud, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par Monsieur Didier Fillion-Nicolet directeur général adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique.

Le 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023, en cas d'absence ou d'empêchement d'un élu ayant reçu délégation de fonction en vertu des articles 1, 2, 4 et 5, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par Monsieur Eric Chevalier directeur général adjoint pour la fabrique de la ville écologique et solidaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Chevalier, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par Monsieur Didier Fillion-Nicolet directeur général adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 2

L'article 8 de l'arrêté n° 2021-833 du 30 septembre 2021 relatif aux polices spéciales, est modifié comme suit :

Du 24 décembre 2022 au 30 décembre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu ayant reçu délégation de fonction en vertu des articles 1 à 6, les fonctions qui lui sont déléguées au titre de l'article 7, sont exercées par Mme Sandra Rataud directrice générale adjointe dialogue et transformation de l'action publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Rataud, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par Monsieur Didier Fillion-Nicolet directeur général adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique.

Le 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023, en cas d'absence ou d'empêchement d'un élu ayant reçu délégation de fonction au titre de l'article 7, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par Monsieur Eric Chevalier directeur général adjoint pour la fabrique de la ville écologique et solidaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Chevalier, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par Monsieur Didier Fillion-Nicolet directeur général adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 3

Toutes les dispositions de l'arrêté n° 2022-470 en date du 11 juillet 2022 et de l'arrêté n° 2021-833 du 30 septembre 2021 non expressément contraires aux présentes dispositions restent en vigueur.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2022**

Johanna ROLLAND
Présidente



Publication sur le site internet de Nantes Métropole le :

mis en ligne le :

Accusé de réception en préfecture **23 DEC. 2022**
044-244400404-20221223-2022_778ARR-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022